# Conseil communal du 16 décembre 2024

## *Notes de synthèse*

## *Séance publique*

### *1. PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DU CPAS EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL :*

Monsieur DESSILLY Jean-Christophe, Président du CPAS, est invité à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* », entre les mains de Mme MONIER Florence, Bourgmestre et ce, en qualité de membre du Collège communal.

### *2. DECISION DE TUTELLE : COMMUNICATION :*

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance de la décision de la tutelle.

### *3. ELECTIONS 2024 : DECLARATIONS D'APPARENTEMENT :*

Il est proposé au Conseil de prendre acte des déclarations d'apparentement au groupe politique.

### *4. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL : CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES :*

Il est proposé au Conseil de procéder à la création des quatre commissions communales, ainsi qu'à la nomination des membres.

### *5. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA COMPETENCE DE RECRUTER SOUS CONTRAT ET METTRE FIN AU CONTRAT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT :*

Il est proposé au Conseil de donner délégation au Collège communal pour la compétence de recruter sous contrat et de mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant et ce, jusqu'au terme de la mandature 2024-2030.

### *6. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL (OCTROI DE CONCESSIONS) :*

Il est proposé au Conseil de déléguer au Collège communal l'octroi des concessions de sépulture, de columbarium et de cavurnes sises dans les cimetières de l'Entité, à partir du 17 décembre 2024 et ce, jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal.

### *7. AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL (PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGES ET DISPONIBILITES) :*

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Collège communal à octroyer des congés ou des disponibilités qui modifieraient la situation administrative d'un membre du personnel, autres que la disponibilité par défaut d'emploi au personnel enseignant tant temporaire que définitif.

Notes de synthèse

## 8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : BUDGET DU SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2025 - APPROBATION :

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale.

## 9. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE : 4E TRIMESTRE 2024 :

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière concernant la période du 1er janvier au 31 octobre 2024 et qui a eu lieu le 8 novembre 2024 en présence de M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre à cette date.
L'avoir à justifier et justifié au 31 octobre 2024 s'élevait à la somme de 38 543 882,89 EUR.

## 10. ASBL L'ENFANT-PHARE : UTILISATION DES SUBSIDES 2023 - APPROBATION :

Il est proposé au Conseil d'approuver l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2023 à l'ASBL l'Enfant-Phare.

## 11. ASBL TELEVISION MONS-BORINAGE : UTILISATION DES SUBSIDES 2023 - APPROBATION :

Il est proposé au Conseil d'approuver l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2023 à l'ASBL Télévision Mons-Borinage.

## 12. REGIE COMMUNALE AUTONOME SAINT-GHISLAIN SPORTS (RCA SGS) : PLAN D'ENTREPRISE 2025-2029 - APPROBATION :

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan d'entreprise 2025-2029 de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports.

## 13. LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : RECONDUCTION EN LOGEMENTS "A LOYER D'EQUILIBRE" :

Il est proposé au Conseil de reconduire en logements "à loyer d'équilibre" des maisons sises :

- rue Emile Lété 54A, 58A, 58B, 64B à Sirault
- rue Deuxième 1, 3, 5, 7, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 10, 12, 14, 16, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52 à Saint-Ghislain.

## 14. CREATION DE VOIRIE : LIAISON CYCLO-PIETONNE (PIMACI) A SAINT-GHISLAIN :

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur l'ouverture de voirie dans le cadre d'une liaison cyclo-piétonne à Saint-Ghislain.

Notes de synthèse

## 15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : REGLEMENTATION DE TOUTES LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LE PASSAGE A NIVEAU SITUE A LA RUE LOUIS CATY A BAUDOUR :

Il est proposé au Conseil :

- d'abroger le règlement complémentaire sur le roulage pris en date du 25 mai 2020 relatif à la limitation de la vitesse à 70km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue Louis Caty ainsi que la division de la chaussée en deux bandes de circulation et le règlement complémentaire sur le roulage pris en date du 20 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h aux abords dudit passage
- de voter le règlement complémentaire sur le roulage relatif à la réduction de la vitesse à hauteur du passage à niveau dans la rue Louis Caty à Baudour, de part et d'autre de celui-ci, sur une distance d'environ 130 m, la création d'un marquage en damier à hauteur du passage à niveau, et 2 m au-delà des deux croix de Saint-André, le marquage d'une zone centrale hachurée à hauteur du passage à niveau, de part et d'autre du marquage en damier, et ce, jusqu'à la fin des coussins berlinois, cette dernière sera prolongée par une ligne axiale et ce, sur une distance comprise entre le PE132/00904 et le PE 132/00918 et le marquage des lignes d'approche (1-2-3) à l'approche du passage à niveau, de part et d'autre de celui-ci, et ce, afin d'attirer l'attention des conducteurs.

## 16. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : REGLEMENTATION DE TOUTES LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LE PASSAGE A NIVEAU SITUE A LA RUE DES ROSEAUX A BAUDOUR :

Il est proposé au Conseil :

- d'abroger le règlement complémentaire sur le roulage pris en date du 20 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du passage à niveau situé à la rue des Roseaux à Baudour
- de voter le règlement complémentaire sur le roulage relatif à la réduction de la vitesse à hauteur du passage à niveau dans la rue des Roseaux à Baudour, de part et d'autre de celui-ci, sur une distance d'environ 80 m, la création d'un marquage en damier à hauteur du passage à niveau, et 2 m au-delà des deux croix de Saint-André, la division de la chaussée en deux bandes de circulation via une ligne axiale qui sera marquée au sol afin d'interdire le dépassement à hauteur du passage à niveau, de part et d'autre du marquage en damier, sur une distance d'environ 150 m et le marquage des lignes d'approche (1-2-3) à l'approche du passage à niveau, de part et d'autre de celui-ci, et ce, afin d'attirer l'attention des conducteurs.

## 17. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : REGLEMENTATION DE TOUTES LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LE PASSAGE A NIVEAU SITUE AU ZONING GHLIN/BAUDOUR ZONE E (RUE DE GHLIN) :

Il est proposé au Conseil de voter le règlement complémentaire sur le roulage relatif à la création d'un marquage en damier dans le zoning Ghlin Baudour Zone E (rue de Ghlin), à hauteur du passage à niveau, et 2 m au-delà des deux croix de Saint-André.

## 18. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : CREATION DE CLASSES MATERNELLES :

Il est proposé au Conseil de créer, pour la période du 19 novembre 2024 au 4 juillet 2025, au niveau maternel, deux classes à mi-temps :

- une au groupe scolaire de Sirault - implantation de Neufmaison.
- une au groupe scolaire de Douvrain.

Notes de synthèse

### *19. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR "ELEVES" DES ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES - AVENANT :*

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition d'avenant au règlement d'ordre intérieur des écoles fondamentales communales.

### *20. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :*

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Il est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

## *Huis clos*

Notes de synthèse